Article 27 : Restrictions collectives

27.1) Dispositions générales

Nombre minimum de joueurs, nombre de joueurs « Mutation », nombre de joueurs étrangers : Cf. Articles 159 à 170 des Règlements Généraux de la FFF.

27.2) Nombre de joueurs avec double licence en compétition régionale :

Ce nombre n'est pas limité pour les compétitions libres ainsi que dans les compétitions de football diversifié de niveau A. Le football loisir étant de niveau B n'est pas concerné par ces dispositions.

27.3) Les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de classement de montée ou de descente, sont soumises aux mêmes obligations.